

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION MUNICIPALE
POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET REPRESENTATION
EN JUSTICE EN DROIT PUBLIC

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un cabinet d'avocats les missions suivantes :

- assistance juridique en droit public
- représentation en justice en droit public

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec effet au 15 Février 2023 pour prendre fin le 14 Février 2024, la convention d'assistance juridique et représentation en droit public avec le Cabinet d'avocats H G & C, 940 Avenue EOLE-Tecnosud II, 66 100 Perpignan (sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins 2 mois avant la date anniversaire du contrat par lettre recommandée AR, le contrat est tacitement reconduit pour une durée d'un an sans pouvoir dépasser 2 ans) ; le montant des honoraires global et forfaitaire est de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC, payable à due proportion de 3 750 € HT soit 4 500 € TTC à trimestre échu.

Article 2 : la présente décision sera notifiée au Cabinet d'avocats H G & C

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don d'acte.

Un extrait sera publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Céret

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 15 Février 2023

Le Maire,
Bruno GALAN

